

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 28 novembre 2018**

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire.

Mmes METGE, ITRAC, MM. SALVADOR, TERRASSIÉ, DAL MOLIN Adjoints

Mmes RANJEVA, BLANC, FALCO, BODHUIN, MANDIRAC, AUSSENAC,

MM. MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, RABEAU, BONNEFOI, Conseillers Municipaux

Excusé :

M. BOUSQUET qui a donné procuration à M. TERRAL

Date de la Convocation : 20 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme METGE Monique

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire énonce les questions diverses :

- Internet Haut débit
- Rapport annuel 2017 – Gestion des déchets – Agglomération GAILLAC-GRAULHET
- Rapport annuel d'activité 2017- SDET
- Projet de convention EDF – sentier de randonnée

Madame RANJEVA fait part de son souhait de poser une question en fin de séance.

Le compte rendu de l'inter-commission du 19 novembre 2018 est remis aux élus.

I – TARIFICATION 2019

Délibération 91/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'inter commission du 19 novembre 2018 de reconduire les tarifs 2018 à compter du 01/01/2019.

A) BUDGET PRINCIPAL

- **Tarification Main d'œuvre travaux en régie** : 23 € / heure (charges patronales comprises).
- **Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale** :
 - 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
 - 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

▪ Droits de place :

- Marionnettistes 20 €
- Forains de déballage 20 €
- Forains avec camions 60 €
- Activité saisonnière 10 € (pour la saison)
- Commerce non sédentaire : 11 € / mois si le commerçant ne se branche pas au réseau EDF (utilisation d'un groupe électrogène). 30 € / mois si le commerçant se branche au réseau EDF.
- Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.

▪ Mise à disposition chapiteaux :

Utilisation exclusive sur le territoire communal
Bénéficiaires : associations et personnes morales
Gratuit – Caution de 1000 € par chapiteau.

▪ Location parquet de danse

4 € le m² pour un week-end.
80 € de caution pour toute demande de location.

▪ Location du mobilier municipal

4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)
15 € de caution par lot.

▪ Location Espace Socio culturel

⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.

⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :

- location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
- pour toute manifestation supplémentaire : - 110 € le week-end
 - 60 € un jour du week-end
- location gratuite en semaine

⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :

- 1 jour : 210 €
- Week-end : 310 € (**+ 110 € par jour supplémentaire**)

*A partir de la 2^{ème} location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.

⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :

- 1 jour : 510 €
- Week-end : 710 € (**+ 210 € par jour supplémentaire**)

⇒ Droit d'usage pour le personnel communal :

- 100 € une fois sur la période de 5 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2023).

❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009. **La caution de 300 € étant destiné plus particulièrement à couvrir les dégradations, salissures et déclenchement intempestif de l'alarme incendie.**

Cette nouvelle disposition a été reprise dans le règlement intérieur.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

- ❖ Si la location concerne un jour férié :
 - si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
 - Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.
- **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**
 - utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
 - utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.
 - utilisation gratuite pour l'Inéopôle hors terrains d'honneur (rugby et foot).
- **Concessions dans le cimetière communal**
Prix du mètre carré de terrain :
 - 400 € le m² pour une concession dans le cimetière communal.
 - Case columbarium : 500 € pour 50 ans.
 - Dispersion des cendres : 100 €
 - Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.
- **Tarification Remise en état de la chaussée**
300 € le m² avec un forfait minimum de 300 €.

M. le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité **décide de reconduire les tarifs 2018 susvisés à compter du 01/01/2019.**

B) SERVICE ASSAINISSEMENT

❖ **Redevance Assainissement**

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2019

Sur proposition de l'inter commission du 19 novembre 2018, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- ⇒ de maintenir la tarification binôme soit :
 - une partie fixe portée à 35 €.
 - une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable de 1,50 € x nombre de m³ d'eau consommée (à partir du 1^{er} m³).

Il précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008, la Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante (**soit 0.25€/m³ en 2019**).

- ⇒ de facturer conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :
 - soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement de la Collectivité.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

- soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, M. le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de **40m³ par personne et par an**.

❖ Participation Assainissement Collectif Constructions neuves et existantes (PAC)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la disparition de la Participation pour Raccordement à l'Egout et précise que les dispositions tarifaires de la PAC sont fixées par délibération du 30/06/2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2018 susvisés à compter du 01/01/2019.**

II – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

1- Rapport CLECT 2018 et évaluation des charges transférées

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les conseils municipaux de la communauté d'Agglomération doivent approuver le rapport de la CLECT ainsi que les délibérations du Conseil Communautaire adoptées en séance du 15 octobre 2018. (Délibération approuvant le rapport de la CLECT – Délibération approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire).

Ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux avant la fin de l'exercice 2018 de préférence avant le 30 Novembre 2018. A compter de cette date, sauf avis contraire de la part de la commune, les services de l'agglomération titreront les attributions de Compensation 2018 telles que votées au Conseil de Communauté du 15 Octobre 2018.

Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées.

Délibération 92/2018

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Economiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de **7 516 780 €**. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. **Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, le rapport de la CLECT a été adopté par le conseil de communauté :**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,
Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2018 du 15 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 tel qu'annexé,
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de **7 516 780 €** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun.

Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire.

Délibération 93/2018

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «*ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur*» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «*Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*»**

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au Conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Zones d'Activités Économiques** : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces Zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.

- **Voirie** : correction des retenues sur AC2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes seraient ramenées**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

à **7 577 586 €** (au lieu de 7 516 780 € selon le droit commun). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,
Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,
Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°227 du 15 octobre 2018 approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 annexé, pour un montant global de 7 577 586 € d'attributions de compensation « négatives »,
- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

M. BONNEMAIN précise que si une commune refuse la fixation libre des attributions de compensation, le droit commun lui sera appliqué sans impact pour les autres communes.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

2- Rapport d'activité 2017- Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET

Délibération 94/2018

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET, adressé par son Président, dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport suscité.

III – RELEVÉ DES DECISIONS

Décision n°6 du 18/11/2018

Attribution du marché de travaux de création d'une liaison douce en bordure de la RD 13 (route de Lagrave) à l'entreprise GASC TP (Busque) pour un montant de 24 983,82 € HT soit 29 908,58 € TTC. Cette opération est subventionnée par l'Etat (DSIL) pour un montant de 11 000 €. Le début des travaux est prévu le 15 décembre 2018.

Décision n°7-2018 du 26/11/2018

Attribution des marchés de travaux de réaménagement du 1^{er} étage et installation d'un ascenseur dans le bâtiment Mairie de Brens comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
1 –Maçonnerie et carrelage	Alain DIAS et Fils	79 181.82 €	95 018.18 €
2 –Menuiseries extérieures et intérieures	SAS Menuiserie GIL	21 885.00 €	26 262.00 €
3 – Plâtrerie – isolation - plafonds	SAS MASSOUTIER et Fils	36 289.08 €	43 546.90 €
4 – Plomberie – VMC - Climatisation	EURL JMT - IZARD	21 907.97 €	26 289.56 €
5 – Electricité	Société nouvelle MOLINIER-DINTILHAC	19 542.43 €	23 450.92 €
6 – Ascenseur	SCHINDLER SA	20 900.00 €	25 080.00 €
7 - Ferronnerie	VERDIER Robert et Yannick SAS	12 900.00 €	15 480.00 €
8 – Peinture et faïence	SARL LACOMBE	8 995.81 €	10 794.97 €
9 – Revêtements de sol	SARL TALAZAC	13 627.91 €	16 353.49 €

Soit un montant total de 235 230,02 € HT, soit 282 276,02 € TTC.

Attribution du contrat d'entretien de l'ascenseur à l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 1000 € HT soit 1200 € TTC.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le montant des dépenses annexes : diagnostic plomb/amiante (2'010,00 € TTC) – SPS (1'926,00 € TTC) – Bureau de contrôle (2'742,00 € TTC) – Maitrise d'œuvre (13'920,00 € TTC) s'élève à 20'598,00 € TTC.
- Le montant des subventions notifiées pour l'opération s'élève à 148'883,00 € :
 - Région : 35'200,00 €
 - Département : 51'869,00 €
 - Etat (DETR) : 61'814,00 €
- Une demande de subvention au titre du fonds TEPcv auprès de l'Agglomération est en cours d'instruction.
- Les Travaux commenceront début janvier 2019.
- Les archives devront être déplacées et le 2^{ème} étage devra être évacué.

IV DECISIONS MODIFICATIVES.

1 - Budget Principal – Décision modificative n°3

Délibération 95/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Section investissement.

Dépenses

- Opération n°424 – enfouissement réseau téléphonique – Lendrevié Basse
c/ 21538 (21) autres réseaux + 8'000 €
- Opération n°425 – Liaison douce RD 13
c/ 2151 (21) réseaux de voirie - 13'000 €
- Opération n° 427 – confortement rue du Tailleur
c/2315 (23) Immobilisation en cours + 5'000 €

Section fonctionnement

Dépenses

- c/ 657 362 (65) subvention au CCAS + 5'000 €
- c/ 022 dépenses imprévues - 5'000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits susvisés.

2 – Service assainissement – Décision modificative n°2

Virement de crédits – Admission en non-valeur

Délibération 96/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

Section fonctionnement

Dépenses.

c/ 6541 (65) créances admises en non-valeur + 2'500€

c/ 022 dépenses imprévues - 2'500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédits susvisés.

V TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ÉLECTRONIQUE 17-RF-0180 RENFORCEMENT HTA/BT SUR P63 LENDREVIÉ BASSE (PSSB 160 KV_a) PAR CRÉATION P70 LE BUQUET (PSSA 100 KV_a) - 81600 BRENS.

Délibération 97/2018

Monsieur TERRAL Michel indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « renforcement HTA/BT sur P63 Lendrevié Basse (PSSB 160 KV_a) par création P70 le Buquet (PSSA 100 KV_a) », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 18 000,00 € T.T.C.

Monsieur TERRAL Michel propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition qui lui est faite,
- **Autorise** son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

VI DÉGRADATIONS RUE DU TAILLEUR

Délibération 98/2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un glissement de terrain, rue du tailleur sur la partie comprise entre les 2 portions qui ont été confortées en 1996 et en 2010.

La déclaration de sinistre au titre des catastrophes naturelles a été effectuée mais cet aléa ne peut pas être pris en compte par l'assurance de la collectivité car il ne s'agit pas d'un bâtiment assuré.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager une consultation pour l'élaboration d'une étude géotechnique. Le rapport d'étude sera ensuite transmis à la Préfecture et permettra ensuite d'engager une consultation de Maitrise d'œuvre pour définir le programme de travaux, élaborer le dossier de consultation des entreprises et constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve la démarche présentée et autorise Monsieur le Maire à engager une consultation pour la réalisation d'une étude géotechnique et à effectuer toutes les formalités relatives à l'avancement de ce dossier.**

VII AVENANT MUTUELLE SANTÉ HARMONIE – PARTICIPATION MAIRIE

Délibération 99/2018

M. le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26/07/2012, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée, en date du 9 août 2012, entre Tarn & Dadou et un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille. A ce jour, 8 agents de la commune, ainsi que pour certains, leur famille, adhèrent à cette couverture Santé.

Par délibération du 23 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de prolonger le contrat collectif de protection santé conclu avec Harmonie Mutuelle pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2019.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Pour 2019, les cotisations nouvelles sont les suivantes :

Régime Général – AGENTS

Ventilation	Cotisations mensuelles TTC 2018	Cotisations mensuelles TTC 2019
1 adulte	63.81 €	64.77 €
1 adulte et 1 enfant et +	124.73 €	126.60 €
2 adultes	131.33 €	133.30 €
Famille	203.77 €	206.83 €

Où l'exposé de M. le Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 validant la participation de la Collectivité et autorisant le Maire à signer le contrat groupe santé avec harmonie mutuelle à effet au 01/01/2013 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2013, 17 décembre 2014, 9 décembre 2015, du 28 novembre 2016 et du 14 novembre 2017 autorisant le Maire à signer les 5 avenants pour 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et révisant la participation de la Collectivité ;

Vu la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 21 décembre 2012 et les 5 avenants validés pour 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur proposition de l'inter commission du 19 novembre 2018 ;

- **approuve la conclusion de l'avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture santé des agents, soit une augmentation de 1,5 % des cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **décide de porter la participation mensuelle de la collectivité à 32,39 € par agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet (soit 50 % de la cotisation),**
- **autorise M. le Maire à signer le dit avenant et tout document afférent.**

VIII ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES- SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 100/2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de redevances assainissement suivant les listes de redevables établies par le Trésor Public :

- N° 3294560512 du 30/10/2018 de 1038,40 € (combinaison infructueuse d'actes)
- N° 3186980212 du 06/08/2018 de 4,40 € (combinaisons infructueuse d'actes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces créances d'un montant total de 1042,80 €.

IX DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section F n° 1095 – 2'339 m²
Chemin de Labarthe
Prix : 269 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 28 novembre 2018

- Immeuble bâti - Section C n°179, 180 (partie) – 893 (partie) – 4'197 m²
Route de Lagrave
Prix : 390 000 €
- Immeuble bâti - Section C n° 70 – 58 m²
Rue des Forgerons
Prix : 88 000 €
- Immeuble bâti - Section F n° 759 – 1'996 m²
Route de Lavaur
Prix : 200 000 €
- Immeuble bâti - Section ZC n° 53 – 2'936 m²
Chemin de Pendariès Haut
Prix : 194 000 €
- Immeuble non bâti - Section ZN n° 142 (partie) – 893 m²
Impasse de Saint-Fons
Prix : 65 000 €
- Immeuble non bâti - Section ZL n° 141 (partie) – 1'060 m²
Lendrevié Basse
Prix : 60 000 €

X QUESTIONS DIVERSES

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Délibération 101/2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport tenu à disposition des administrés, au secrétariat de la Mairie.

Rapport annuel d'activité 2017 – Syndicat Départemental du tarn (SDET)

Délibération 102/2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité 2017 du S.D.E.T. conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport suscité.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 28 novembre 2018**

Convention de passage d'un chemin de randonnée pédestre sur un terrain du domaine public Hydroélectrique (EDF) – (section A n° 1377 « Briquetterie de Fongarrigue »)

Délibération 103/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'ouverture d'un sentier de randonnée dans le prolongement de la rue des rives jusqu'au chemin de Fongarrigue.

Il propose de passer une convention avec EDF, chargée de l'exploitation de la chute hydroélectrique de la Bourélie pour bénéficier du droit d'occupation du domaine public hydroélectrique sur une emprise de la parcelle cadastrée section A n°1377 représentant un linéaire d'environ 350 mètres, traversée par le chemin de randonnée pédestre.

Il présente à l'assemblée les termes de la convention qui stipule les droits, obligations et responsabilités des cocontractants et précise notamment que l'autorisation de passage à titre gracieux est conclue à titre personnel, précaire et révocable et expirera de plein droit le 31/12/2023 ; elle pourra être renouvelée sur demande écrite formulée par la commune au plus tard trois mois avant son expiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention (projet et plan annexés à la présente),**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.**

- **Haut débit – Internet**

Monsieur le Maire fait part de la visite de TDF, à la recherche d'un terrain dans le secteur de Bellefon, pour l'installation d'un mât de 30 mètres qui serait loué aux différents opérateurs téléphoniques et permettrait d'émettre sur un rayon de 3km en 4G. Le terrain doit-être facile d'accès et desservi en électricité. Le bail prévu est de 12 ans avec un loyer annuel de 2'000€. La réalisation est prévue en 2019. Le dossier du porteur de projet en cours d'élaboration sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- Madame RANJEVA fait part de la problématique de la suppression de 12 à 18 places de stationnement suite aux travaux d'extension du restaurant scolaire.
Monsieur le Maire précise que le stationnement sera déplacé et matérialisé devant les ateliers municipaux.
- Madame BLANC signale que le fossé près de son habitation est rempli d'eau avec un risque de débordement. Ce problème s'était déjà produit. Suspicion d'une fuite d'eau (À signaler au SIAEP).
- Madame BODHUIN demande des informations sur l'avancement du projet de station d'épuration et signale des odeurs nauséabondes récurrentes. Monsieur le Maire précise que tous les élus sont invités à la réunion de présentation du projet de station d'épuration le Jeudi 13 décembre 2018 à 10h à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 28 novembre 2018**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURES	NOMS et PRENOMS	SIGNATURES
TERRAL Michel		TERRASSIE Jean-Claude	
METGE Monique		SALVADOR Jean-Marc	
ITRAC Sandrine		AUSSENAC Jacqueline	
DAL MOLIN Jean-Charles		MANDIRAC Françoise	
BODHUIN Maryline		BOUCHER Patrick	
MOSTARDI Daniel		BESNARD Marc	
BONNEMAIN Jean-Michel		BONNEFOI Yvon	
RABEAU Jean-Louis		RANJEVA Catherine	
BLANC Florence		FALCO Nicole	